

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit et pour les jours fériés (art. 17, 19 et 20a LTr)

- 15-003155 / 51974368
Tetra Pak (Suisse) SA, 1680 Romont FR
Production Tetra Recart
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
30 H
01.01.2016–31.12.2018 (Renouvellement)

Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) (art. 17 LTr)

- 15-003257 / 52152315
Donzé-Baume, Branch of Richemont International SA, 2345 Les Breuleux
Secteurs Usinage et Polissage mécanisé
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
110 H, 20 F
01.12.2015–31.12.2017 (Modification)

Permis de travail de nuit et du dimanche (art. 17 et 19 LTr)

- 15-002413 / 533852
Coop Bâle, Région Suisse Romande, 1762 Givisiez
Centre logistique région Nord-Ouest / Berne / Suisse Romande:
manutention et distribution des produits surgelés.
Département informatique: travaux sur les installations et applications IT
Besoin particulier de consommation
34 H, 3 F
01.01.2016–31.12.2018 (Renouvellement)
- 15-001463 / 88213920
WVZ Warenverteilzentrum, 1541 Sévaz
Réception, manutention et chargement de la marchandise
Besoin particulier de consommation
50 H, 7 F
01.06.2015–31.05.2018 (Nouveau permis)

Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) et du dimanche (art. 17 et 19 LTr)

- 15-001464 / 88213920
WVZ Warenverteilzentrum, 1541 Sévaz
Département fruits & légumes / viande
Besoin particulier de consommation
36 H
01.06.2015–31.05.2018 (Nouveau permis)

Permis de travail du dimanche et durant les jours fériés (art. 19 et 20a LTr)

- 15-003262 / 63390909
blue-infinity S.A., 1003 Lausanne
Dpt concerné par le projet en cours: travaux IT de mise en place
de nouveaux logiciels
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
5 H, 1 F
08.11.2015–07.05.2016 (Nouveau permis)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément aux art. 44 ss de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021) ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Kreuzackerstrasse 12, Case postale, 9023 Saint-Gall, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter les pièces sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Holzikofenweg 36, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

22 décembre 2015

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail